



Société anonyme au capital de 1.078.773.504 euros
Siège social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 87000 Limoges
421 259 615 RCS Limoges

Limoges, le 21 mars 2007

DESCRIPTIF DE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société Legrand (la « Société ») de ses propres actions tel qu'autorisé par l'Assemblée générale de la Société du 24 février 2006.

Legrand est le spécialiste mondial des produits et systèmes pour installations électriques et réseaux d'information. Son offre intègre des solutions pour les bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels. Avec plus de 130 000 références et des implantations dans plus de 60 pays, le groupe réalise un chiffre d'affaires de 3,7 milliards d'euros. Fort de ses 33 000 collaborateurs et avec près de 5% de ses ventes engagées dans la R&D chaque année, le groupe concentre son développement sur l'innovation et le lancement régulier de nouveaux produits à forte valeur ajoutée.

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur l'Eurolist d'Euronext.

Le Conseil d'administration de Legrand souhaite que la Société dispose d'un programme de rachat d'actions.

1°) Date de l'Assemblée générale des actionnaires ayant autorisé le programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 février 2006.

2°) Nombre de titres et part du capital détenus par l'émetteur

Au 21 mars 2007 aucune action n'était détenue directement ou indirectement par la Société.

3°) Objectifs du programme de rachat d'actions

Legrand envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de :

- mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution d'actions gratuites dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;

- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans les limites prévues par la réglementation applicable ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

L'annulation des titres rachetés pourra être effectuée dans le cadre de la neuvième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte du 24 février 2006 et en vigueur jusqu'au 24 avril 2008.

5°) Part maximale du capital à acquérir et nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions

La part maximale du capital dont le rachat sera autorisé dans le cadre du programme de rachat d'actions sera de 10% du nombre total des actions composant le capital de la Société au moment du rachat (soit à titre indicatif, 26.969.337 actions au 21 mars 2007).

Conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Legrand détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10% des actions composant le capital de la Société à la date considérée (sous réserves de dispositions plus restrictives de la loi).

Les titres que Legrand se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

6°) Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions sera de 29,62 euros par action, étant précisé que ce prix pourra être ajusté en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. En tout état de cause, le rachat des titres ne pourra être effectué qu'en respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le montant maximal global autorisé pour la réalisation du programme de rachat d'actions sera fixé à 200 millions d'euros, frais et commissions inclus. Legrand se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé.

7°) Durée du programme de rachat d'actions

Conformément à la cinquième résolution adoptée par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 février 2006, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre jusqu'au 24 août 2007 au plus tard.

8°) Nomination d'un prestataire de services d'investissements

Legrand a nommé un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante aux fins de l'assister dans l'exécution du programme de rachat d'actions.

Communication Financière:

François Poisson

Tel: +33 (0)1 49 72 53 53

Fax : +33 (0)1 43 60 54 92

E-mail : francois.poisson@legrand.fr